

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 26 NOVEMBRE 2013

Nombre de délégués en exercice : **24**
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de votants : 17
Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille treize et le 26 novembre à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Daniel GREGOIRE, Michel PLAZANET, Jean-Paul GRADOR, Robert DECAIX, Jean-Noël LANOIR, Sylvain COUCHARRIERE, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Gilles MAGRIT, Jean-François LOGE, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Daniel COMBES.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Christian MADELRIEUX, Jean-Marc REBEILLE, Bernard ROUGE, Serge SARTRE, Jean-Louis CHAZALNOËL, Claude FARGES, Yves LAPORTE, Philippe JENTY, Jacques CHASTAGNOL, Gérard DIF.

Assistaient à cette réunion : - Madame Marie-Neige ARTERO, chargée de mission Développement Durable au Conseil Général de la Corrèze
- Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 26 juin 2013.

Le compte rendu du Comité Syndical du 26 juin 2013 est adopté à l'unanimité.
(VOTE -> POUR : 17 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2013/11/01 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur René PLANADE rappelle aux membres du comité syndical que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le comité syndical doit tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat a pour but d'indiquer les éléments qui serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget ainsi qu'à ses évolutions. Aucune décision ne s'impose à l'issue du présent comité syndical.

Compte tenu des éléments financiers connus à ce jour, les orientations budgétaires pour l'exercice 2014 peuvent s'appréhender comme suit

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

➤ Prise en charge des ordures ménagères résiduelles

Ce poste correspond :

♦ Au transport et traitement de 91 500 tonnes (91 800 t en 2013) de déchets ménagers résiduels répartie comme suit :

- Ordures ménagères du SYTTOM 19 :	70 000 tonnes (71 800 t en 2013)
- Encombrants Rosiers :	5 000 tonnes (4 000 t en 2013)
- OM Cantal :	5 000 tonnes (4 500 t en 2013)
- SYDED 46:	11 000 tonnes (11 000 t en 2013)
- Traitement de la FFOM de Brive	500 tonnes

Ce poste intègre :

♦ les dépenses d'exploitation et la gestion des sous-produits (REFIOM, mâchefers) des unités de valorisation énergétique réparties comme suit :

- + 4 232 000 € pour l'UVE de Saint Pantaléon
- + 3 181 000 € pour l'UVE de Rosiers d'Égletons
- + 40 000 € pour le traitement de la FFOM

♦ les prestations de transport des OMR et EMR pour 1 200 000€.

Ils s'élèveraient à 8 653 000 € (8 415 000 € en 2013).

Si le transport devait être impacté par l'Ecotaxe transport initialement prévue au 1^{er} janvier 2014 et qui s'applique automatiquement à tous les donneurs d'ordre des transporteurs, ce dernier enregistrerait une majoration de 6 % soit un surcoût de 72 000 € sur le transport des déchets et environ 30 000 € sur le transport des sous-produits (mâchefers, REFIOM...).

Ce poste pourrait enregistrer une hausse sensible liée à la hausse du taux de TVA qui nous sera appliquée pour l'ensemble de ces prestations et qui passera de 7 à 10 %

L'ensemble des taxes subi par ce poste depuis 2008 a conduit à une augmentation de l'ordre de 1 000 000 €/an sur les prestations de services qui y sont affectées; malgré la mise en œuvre des politiques de tri, prévention dans les collectivités et l'optimisation des outils de traitement.

➤ Tri sélectif

Ce poste qui concerne 8 000 tonnes de déchets, s'élèverait à 5 090 000 €, et se décompose comme suit :

- 2 090 000 € d'opérations de tri (1 475 000 € en 2013)
- 3 000 000 € de soutiens et de vente de produits de collecte sélective reversés (2 200 000 € en 2013)

Sur ce poste on observe une augmentation du coût des opérations de tri liée à l'augmentation du tonnage pris en charge (5500 t en 2013 - 8000 t prévues en 2014), et des taxes appliquées aux opérations (TVA).

Parallèlement les recettes reversées sont elles aussi en augmentation puisqu'elles sont liées à la performance de collecte sélective.

➤ Personnel

Le montant affecté aux dépenses de personnel est évalué pour l'année 2014 à **170 000 €**.

Ce poste pourvoit à la rémunération des 4 agents recrutés pour la gestion du SYTTOM 19 et au recours au service de remplacement.

➤ Autres dépenses

Ce poste inclut :

- ♦ les charges de gestion courante qui s'élèveraient à :
69 000 €
- ♦ Les contributions financières pour le fonctionnement des centres de transfert :
190 000 €
- ♦ Les prestations de maintenance et réparations des centres de transfert : **50 000 €**
- ♦ les taxes diverses (foncières, professionnelles, TVA...) représenteraient la somme de
832 000 €

Ce poste est en augmentation, notamment pour la TGAP de Saint Pantaléon de Larche pour laquelle seront payés 2 exercices sur 2014, le changement d'exploitant ayant imposé un règlement par solde sur une année écoulée et un fonctionnement par avance sur les années suivantes. La TGAP due en 2013 sera donc versée en début 2014 pour sa totalité, et les avances pour l'année 2014 entreront en vigueur cette même année, ce qui génère environ + 400 000 € pour ce poste.

- ♦ le remboursement des intérêts de la dette de **268 000 €**.

Ce poste suit l'évolution de la dette.

- ♦ les amortissements prennent en compte les variations annuelles de notre actif et s'élèveraient à 1 220 000 € (1 209 000 € en 2013).

♦ le virement à la section investissement qui selon les décisions prises lors du vote du budget pourrait s'élever à 832 568 €.

♦ des honoraires pour les études sur les usines de valorisation énergétiques et le programme de surveillance 80 000 €.

♦ des frais généraux divers (fournitures, assurances etc...) pour 243 472 €.

RECETTES

Comme pour chaque budget, elles proviennent pour l'essentiel :

♦ des soutiens versés dans le cadre du tri sélectif par divers organismes et de la vente des produits recyclés et estimés à **3 000 000 €**.

Cette recette suit l'évolution des performances de collecte sélective.

♦ des recettes de vente d'énergie et de redevances d'exploitation à partir des usines de valorisation énergétique pour **2 100 000 €** réparties :

- 1 100 000 € à Saint Pantaléon de Larche
- 1 000 000 € à Rosiers d'Égletons

Une hausse des recettes de vente énergétiques peut être envisagée compte tenu que l'usine de Saint Pantaléon devrait atteindre une disponibilité plus importante, pour fournir la société BLEDINA.

♦ de divers produits pour **10 000 €**

♦ d'opérations comptables (amortissement de subventions, atténuations de charges) pour **340 000 €**

♦ de la participation des collectivités qui correspond aux prestations liées :

- au traitement et au transport des ordures ménagères résiduelles ;
- au transport et au traitement des emballages ménagers recyclables.

Pour mémoire, le coût des paramètres servant à leur calcul a été fixé pour 2013 à :

- traitement et transport des ordures ménagères du SYTTOM 19 : 109 €/tonne
- traitement des ordures ménagères du SYDED 46 : 104 €/tonne

Traitement et transport des produits de collecte sélective 274 €/tonne

En 2013, cette recette était estimée à : 11 261 000 €

- 9 754 000 € pour le transport et traitement des OM
- 1 507 000 € - d'opérations de tri
- SYDED du LOT : 1 023 000 €

Pour équilibrer nos dépenses 2014 et compte tenu de l'évolution de nos charges et des tonnages à traiter (intégration de l'ensemble des tonnages de collecte sélective), de l'évolution à venir concernant les taxes affectées à nos prestations (TVA 7 à 10%, taxe transport +6%, TGAP) les paramètres servant au calcul des prestations pour 2014 pourraient être impactés pour ce qui concerne le traitement des ordures ménagères résiduelles et la prestation de tri pour la collecte

sélective, de l'incidence de la TVA évaluée à 258 000 € pour l'ensemble des prestations concernées soit 2,6 €/tonne.

Dans ces conditions la recette provenant des collectivités pour le traitement des ordures ménagères qui pourrait être de 12 248 040 € répartie comme suit :

Traitement des ordures ménagères résiduelles : 10 035 240 € :

- SYDED 46 : 1 062 600 €
- SIETOM des 4 cantons : 558 000 €
- Collectivités SYTTOM 19 : 8 414 640 €

Traitement des emballages ménagers recyclables : 2 212 800 €

- Collectivités adhérentes au SYTTOM19 : 2 129 820 €
- SIETOM des 4 cantons : 82 980 €

La section fonctionnement pourrait s'équilibrer à 17 698 040 € (16 411 000 € en 2013)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Elles correspondent :

- ♦ au remboursement du capital de la dette pour **1 022 453 €** ;
- ♦ aux études nécessaires à la modernisation des centres de transfert et de tri et à leur adaptation aux futurs flux de collecte sélective ;
- ♦ aux travaux pour la construction du centre de transfert de Tulle pour **875 000 € TTC**.
La mise en service est prévue en octobre 2014.
- ♦ aux travaux nécessaires à la réhabilitation du centre de tri d'Argentat pour **1 500 000 € TTC** ;
- ♦ à la poursuite des études et travaux nécessaires à l'optimisation de la valorisation énergétique ;
- ♦ à l'acquisition des chargeurs du SIRTOM de Brive, Tulle et Ussel pour le transfert des produits de collecte sélective ;
- ♦ aux travaux nécessaires pour finaliser la remise en état de l'UVE de Saint Pantaléon pour **200 000 € TTC** ;
- ♦ aux travaux nécessaires pour la mise en place de l'équipement de valorisation électrique sur l'UVE de Saint Pantaléon pour **5 700 000 € TTC** ;

♦ à l'agrandissement de la plateforme de maturation des mâchefers de Rosiers d'Egletons pour 800 000 € TTC;

♦ aux petits travaux d'entretien ou de mise aux normes de nos installations (défense incendie du centre de transfert de Condat, réfection de dalles bétons, changement d'organes électriques sur les centres de transfert...);

♦ à l'alimentation du fonds de gros entretien et renouvellement des UVE pour 2 004 000 €.

RECETTES

Cette section s'équilibrera par :

- ♦ le FCTVA ;
- ♦ le virement provenant de la section fonctionnement ;
- ♦ les amortissements ;
- ♦ le solde des emprunts nécessaires pour le financement de la turbine pour un montant cumulé de 5 700 000 € dont
 - 2 850 000 € emprunté sur 25 ans auprès de la caisse des dépôts dans le cadre des prêts « développement durable »
 - 2 100 000 € auprès d'une banque privée
 - 750 000 € de prêt relais pour financer l'avance du FCTVA auprès d'une banque privée ;
- ♦ un emprunt si nécessaire en fonction du résultat du compte administratif.

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à 15 260 453 €.

Le débat sur les orientations budgétaires suscite quelques questionnements qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur Daniel GREGOIRE : concernant les dépenses 2014, il demande si les 2,60 € / tonne sont à ajouter aux 109 € / tonne incinérée et aux 274 € / tonne triée.

Monsieur René PLANADE lui répond que le SYTTOM 19 a calculé exactement combien la TVA pouvait nous impacter. On n'a pas voulu appliquer l'augmentation de 7 à 10 car cela ne correspondait du tout à la dépense qui impactait le SYTTOM 19. On a calculé exactement la dépense que représentait l'augmentation de la TVA pour la répercuter aux tonnages. Si on supporte aujourd'hui cette augmentation, dans 2 ans on sera obligé d'augmenter beaucoup plus ce qui sera encore plus compliqué.

Monsieur Jean-Paul GRADOR demande si l'écotaxe est comprise dans cette augmentation ?

Messieurs René PLANADE et Pierre PITTMAN lui répondent que l'écotaxe n'est pas comptée dans l'augmentation car on ne sait pas quand elle sera applicable. Mais elle a été calculée.

Monsieur René PLANADE revient sur les augmentations importantes sur la TGAP. Le SYTTOM 19 a tout fait pour faire baisser cette TGAP notamment par la réalisation de travaux. L'objectif est d'aller chercher des recettes. Sur l'Unité de Valorisation Énergétique de Saint Pantaléon de Larche, des investissements importants sont entrepris. Aujourd'hui c'est une usine qui produit 120 000 tonnes de vapeur, malheureusement BLEDINA, qui est le seul client, ne prend que 45 000 tonnes. Tout le reste est détruit et on paye pour cette destruction de vapeur et cela depuis 1984. C'est pourquoi aujourd'hui on installe une turbine pour produire de l'électricité pour faire de la recette. Effectivement cela a un coût aujourd'hui mais on rentrera dans nos fonds assez vite. On recherche également d'autres clients (serriste, entreprises autour de BLEDINA). On a proposé à l'Agglo de Brive de mettre en place un réseau de chaleur sur toute la zone de l'aéroport de Brive Laroche qui est accepté par Brive. Cela permet d'ouvrir un peu les esprits sur cette valorisation. BELDINA fait un plan de relance et souhaite doubler la quantité de vapeur qu'il utilise aujourd'hui. L'autre partie de vapeur non utilisée par BELDINA sera turbinée pour produire de l'électricité. Donc ce sera une nouvelle source de recettes. Malgré tout il faut continuer à chercher d'autres clients même pour du chauffage.

Monsieur Daniel ESCURAT revient sur l'impact financier de la turbine sur le SYTTOM 19 à savoir que l'on a une garantie de bénéfices de par le constructeur et l'exploitant CNIM. Tous les ans on a une garantie sur le montant du contrat qui est de 10 ans. On va également atteindre 60 % de valorisation ce qui va nous permettre d'avoir une TGAP moindre. Les conditions sur le tri vont également être différentes à savoir une aide supplémentaire de la part des éco-organismes qui n'est pas négligeable. La turbine a un impact positif sur l'usine de St Pantaléon de Larche qui va se traduire par une non augmentation du prix de base du traitement des ordures ménagères résiduelles. Pendant le mandat du Président, la politique menée était la non augmentation du prix de base du traitement des déchets. Les seules augmentations étaient seulement dues aux taxes.

Le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires.

**DELIBERATION N°2013/11/02 : CONVENTION ENTRE LE SIETOM DES 4
CANTONS ET LE SYTTOM 19 POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
ET LE TRI DES PRODUITS DE COLLECTE SÉLECTIVE**

Monsieur François BRETIN rappelle que le syndicat est compétent pour le traitement des déchets des ménages sur le Département de la Corrèze et qu'il dispose d'équipements pour le traitement des ordures ménagères.

D'une part, le SIETOM, compétent pour le traitement des déchets ménagers sur le Département du Cantal ne dispose pas, à ce jour d'équipement susceptible de traiter la totalité des déchets collectés sur son secteur.

Le SIETOM sollicite, dans le cadre d'un partenariat la prise en charge par le SYTTOM 19 de ses déchets, l'usine de Rosiers d'Egletons étant la filière de traitement la plus proche du SIETOM de Drugeac.

D'autre part, Le SIETOM souhaite développer sur l'ensemble du territoire de ses quarante-trois communes adhérentes, la collecte sélective des ordures ménagères avec tri des emballages ménagers, vieux papiers, cartons, journaux et magazines. Ayant signé un contrat avec la Société ECO-EMBALLAGES, il doit fournir aux diverses filières habilitées, en vue de leur recyclage, des matériaux triés et conditionnés, conformément à un cahier des charges précis, définissant des prescriptions techniques minimales.

Le SIETOM a sollicité le SYTTOM 19 pour le tri et le conditionnement de ses produits collectés sélectivement.

Une convention de partenariat doit être signée afin de permettre :

- Au SIETOM de faire traiter ses ordures ménagères par le SYTTOM 19,
- Au SIETOM de poursuivre le tri et le conditionnement de ses produits collectés sélectivement,
- Au SYTTOM 19 de valoriser ses mâchefers dans le cadre de la réhabilitation du CET.

La présente convention a pour objet de régler les relations entre les deux syndicats intercommunaux contractants et notamment les prestations de traitement par le SYTTOM 19 des déchets du SIETOM, de valorisation des mâchefers de catégorie « V » de l'UVE de Rosiers d'Egletons et de tri des déchets recyclables, ainsi que leur conditionnement et leur chargement en vue de leur livraison aux diverses unités de traitement.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Monsieur François BRETIN invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- à autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents du SYTTOM 19 à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

DELIBERATION N°2013/11/03 : INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE À MONSIEUR LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL DU SYTTOM 19

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE présente l'indemnité de conseil versée à Monsieur le Payeur Départemental du SYTTOM 19.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/1983 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget), instituant en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de Conseil annulant et remplaçant l'indemnité de gestion, il appartient à notre assemblée de décider de fixer :

- Le principe de l'attribution de cette indemnité ;
- Le taux ;
- La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que s'il y a :

- Modification des taux ;
- Renouvellement du Comité Syndical ;
- Changement de Receveur Comptable.

Dans ces conditions, je vous propose d'allouer à Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SYTTOM 19 en sa qualité de Conseiller Financier de notre collectivité, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé au taux de 100 %.

L'indemnité de conseil est calculée, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990, par application sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires mandatées des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, selon les taux suivants :

❖ 3,00 ‰ sur les	7 622,45 premiers €
❖ 2,00 ‰ sur les	22 867,35 € suivants
❖ 1,50 ‰ sur les	30 489,80 € suivants
❖ 1,00 ‰ sur les	60 979,61 € suivants
❖ 0,75 ‰ sur les	106 714,31 € suivants
❖ 0,50 ‰ sur les	152 449,02 € suivants
❖ 0,25 ‰ sur les	228 673,53 € suivants
❖ 0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant	609 796,07 €

L'indemnité sera versée à Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental, Receveur du Syndicat.

Les crédits nécessaires de paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de l'exercice considéré.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE propose aux membres du comité syndical :

- d'approuver la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Messieurs les Vice-Présidents à la signer.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N°2013/11/04 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel ESCURAT présente la mise à jour du tableau des effectifs.

- Compte tenu de la création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013 décidé en comité syndical le 26/06/2013
- Compte tenu du recrutement direct le 1^{er} septembre 2013, de Mlle BELONIE Sèverine adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs du SYTTOM 19 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs territoriaux	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
	-Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
	-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial	-Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
TOTAL			6	4

Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du comité syndical à délibérer sur cette proposition.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N° 2013/11/05 : CONVENTION ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE TULLE « TULLE AGGLO » ET LE SYTTOM 19 POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT DES EMBALLAGES ET ORDURES MÉNAGÈRES À LA ZONE DE LA GENESTE À NAVES

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE donne des explications sur la convention entre l'Agglomération de Tulle « TULLE AGGLO » et le SYTTOM 19 pour le fonctionnement du centre de transfert des emballages et ordures ménagères à la Zone de la Geneste à Naves.

Le SYTTOM 19 a réalisé en partenariat avec Tulle Agglo la construction du centre technique de la Geneste à Naves. Pour le SYTTOM 19, l'opération a consisté en la réalisation d'un nouveau centre de transfert pour permettre d'assurer le chargement des emballages et ordures ménagères dans des bennes à fond mouvant.

Il s'agit d'acheminer :

- les déchets résiduels vers les centres de traitement (principalement UVE de Rosiers d'Egletons) ;
- les emballages ménagers à trier vers le centre de tri du SICRA d'ARGENTAT ou un autre centre de tri en cas d'indisponibilité du centre d'Argentat ;
- les emballages à envoyer vers les filières de valorisation (verre, papier...).

La présente convention définit les conditions techniques et financières et les obligations de chacune des deux collectivités dans le fonctionnement de ce centre de transfert.

En contrepartie du service rendu par TULLE AGGLO pour assurer le fonctionnement du centre, le SYTTOM 19 versera une indemnité de fonctionnement de 30 600 € par an à l'Agglomération de Tulle. Cette indemnité sera réévaluée de 2% par an pour suivre l'évolution des coûts.

Pour la première année le montant sera recalculé au prorata du nombre de mois d'ouverture arrondi à la quinzaine.

La présente convention prendrait effet au démarrage de l'exploitation du centre. Elle serait conclue pour une durée de dix ans.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de un an.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE invite les membres du comité syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents du SYTTOM 19 à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

Des compléments d'informations concernant cette convention sont apportés et peuvent être résumés ainsi :

Monsieur René PLANADE explique que c'est la même convention qui a été signée avec le SIRTOM de Brive et le SIRTOM d'Ussel. A Naves, l'Agglo de Tulle construit un centre technique pour abriter ses camions de collecte et son atelier d'entretien des véhicules et à tenant le SYTTOM 19 construit le centre de transfert pour les ordures ménagères résiduelles, les produits recyclables et pour le verre. Il s'agit de mettre à disposition un chargeur à Tulle afin que le personnel de Tulle Agglo puisse assurer le chargement des camions.

Monsieur Pierre PITTMAN présente aux membres du comité syndical des photos sur l'état d'avancement des travaux. Les terrassements ont commencé en mai-juin ; en juillet les purges ont été réalisées ; en septembre les fouilles et la finalisation des plateformes ont été faites ; en octobre le génie civil a bien avancé ; en novembre les charpentes et couvertures des locaux administratifs et techniques sont posées. Les travaux (génie civil) concernant la partie du centre de transfert d'ordures ménagères résiduelles commencera en février 2014.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE précise que l'ouverture de ce centre est prévue en octobre - novembre 2014 au plus tard.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N° 2013/11/06 : AVENANT N°12 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE ROSIERS D'EGLETONS CONCLU ENTRE LE SYTTOM 19 ET LA SNC CORREZE INCINERATION

Monsieur René PLANADE présente l'avenant n°12 au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Rosiers d'Égletons conclu entre le SYTTOM 19 et la SNC CORREZE INCINERATION.

Dans le cadre d'un marché public de prestations de services en date du 15 octobre 1993, le SYTTOM 19 a confié à CORREZE INCINERATION l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés (UIOM) sise à Rosiers d'Égletons, propriété du SYTTOM 19.

Le marché a fait l'objet de 11 avenants en date des 12 septembre 1996, 24 novembre 1997, 30 juin 1998, 16 janvier 2001, 14 février 2005 et 20 février 2006, 30 avril 2007, 21 novembre 2008, 2 avril 2009, 2 janvier 2012 et 25 janvier 2012.

Le présent avenant s'inscrit dans le contexte suivant :

L'arrêté ministériel du 8 août 2010 impose la mise en place d'une mesure semi-continue des dioxines / furanes, ainsi que le suivi en continu des flux journaliers de polluants gazeux.

Dans le cadre de cette réglementation, le SYTTOM 19 a réalisé l'ensemble des travaux liés à la mise en place d'un préleveur en semi-continu des dioxines / furanes.

Suite à la mise en service industriel de ce préleveur en date du 07/11/2013 le SYTTOM 19 souhaite confier à l'exploitant les analyses réglementaires de dioxines / furanes ainsi que la maintenance de cet équipement.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exploitant assurera la réalisation des analyses de dioxines / furanes ainsi que la maintenance du préleveur en semi-continu des dioxines furanes.

Le respect de l'arrêté ministériel du 8 août 2010 nécessite :

- La réalisation de mesures toutes les 4 semaines des dioxines/furanes absorbées sur les cartouches du préleveur, ainsi que la mise en place mensuelle de cartouches neuves,
- L'établissement de rapports d'analyses
- La maintenance du dispositif de prélèvement et de ses utilités,
- La consommation complémentaire d'électricité et d'air comprimé.

Aussi, ces coûts complémentaires seront intégrés à la redevance fixe d'exploitation qui deviendra, à la date de la fin de mise en service des nouveaux équipements :

Partie forfaitaire annuelle « exploitation » UIOM : RFe

$RFe_0 = 1\,034\,813,86$ € HT, valeur janvier 2011, avant la mise en service des nouveaux équipements,

$RFe_0 = 1\,059\,938,96$ € HT, valeur janvier 2011, après la mise en service des nouveaux équipements.

Il est précisé que :

- sur la durée restante du contrat, aucuns travaux de gros entretien et de renouvellement ne s'avèrent nécessaires,

- les coûts d'exploitation des cartouches (méthodologie de prélèvement et d'analyse) n'intègrent pas l'accréditation COFRAC selon la norme 1948-5 en cours d'élaboration.

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet à la date de sa notification à l'Exploitant par le SYTTOM 19 à l'issue du contrôle de légalité.

Monsieur René PLANADE invite les membres du comité syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- à autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents du SYTTOM 19 à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

Des explications techniques sont apportées à cette délibération et peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Pierre PITTMAN explique qu'il s'agit de travaux de mesures complémentaires pour le contrôle des fumées. Jusqu'à présent on contrôlait les dioxines par des mesures semestrielles à la cheminée donc des mesures de 6 heures qui étaient faites chaque semestre. On a du intégrer cette nouvelle technologie qui existe depuis 4 ans et que l'État a imposé à mettre en place sur toutes les installations. Cela consiste à prélever des gaz à la cheminée, les faire assimiler par un filtre et de faire prélever ce filtre par un organisme pour recalculer la quantité de dioxines émises au m³. Cela signifie qu'on mesure en permanence la quantité de dioxines émises.

Monsieur Jean-Paul GRADOR demande jusqu'à quand court le contrat avec la SNC CORREZE INCINERATION ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que le contrat court jusqu'en 2016.

Monsieur René PLANADE ajoute qu'il s'agit d'une installation supplémentaire sur les 2 sites. On va encore plus loin dans la surveillance afin d'être encore plus propre.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N° 2013/06/07 : AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE SAINT PANTALÉON DE LARCHE CONCLU ENTRE LE SYTTOM 19 ET LA SOCIÉTÉ CNIM CENTRE FRANCE

Monsieur René PLANADE présente l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche conclu entre le SYTTOM 19 et la Société CNIM CENTRE FRANCE.

Dans le cadre d'un marché public de prestations de services notifié en date du 20 septembre 2012, le SYTTOM 19 a confié à CNIM l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche, propriété du SYTTOM 19.

Le marché a fait l'objet de 2 avenants, le 1^{er} en date du 3 décembre 2012 concernant le transfert de l'exploitation de la société CNIM à sa filiale CNIM centre France et le 2^{ème} en date du 2 avril 2013 pour la prise en charge du règlement de la TGAP par le SYTTOM 19.

Le présent avenant s'inscrit dans le contexte suivant :

Le marché initial prévoyait dans sa tranche conditionnelle l'exploitation par le titulaire du marché d'un équipement de production électrique.

Les conditions définies dans la tranche conditionnelle initiale doivent être précisées au vu de l'équipement retenu dans le marché de travaux attribué à CNIM SA le 26 juin 2013.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter le contrat initial et de définir les garanties et la rémunération que CNIM Centre France fournira au SYTTOM 19 pour l'exploitation de la turbine lorsqu'elle entrera en fonctionnement (l'installation est désignée dans l'avenant GTA (groupe turbo alternateur)) :

L'avenant précise :

- Les conditions de vente d'électricité par CNIM Centre France à EDF dans le cadre d'un contrat obligation d'achat à partir des énergies électriques produites sur une usine d'incinération.
- La prise en charge par l'exploitant dans le contrat d'exploitation des dépenses de gros entretien renouvellement pour un montant annuel de 68 700 € HT.
- La rémunération du SYTTOM 19 dans le cadre d'une garantie de recette fourni par l'exploitant et la définition de la répartition des recettes complémentaires.
Cette garantie intègre les moins-values de fonctionnement liées à l'autoconsommation d'électricité, la vente d'électricité à EDF et les plus-values d'exploitation et de GER liées à la mise en place de l'équipement.
La garantie que CNIM Centre France s'engage à verser est fixée à 538 000 € HT par an pour 60 000 t de déchets traités sur l'installation.
- Les conditions d'intéressement de l'exploitant sur la vente d'énergie thermique et la vente d'énergie électrique lorsque le montant annuel de la garantie est dépassé.

Compte tenu de la mise en place de cet équipement et afin de garantir la fourniture d'énergie thermique à BLEDINA, il est nécessaire d'intéresser l'exploitant sur la vente d'énergie thermique dès le 1^{er} MWh.

L'exploitant sera donc intéressé à 7% sur la vente de vapeur à BLEDINA entre 0 et 40 000 MWh thermique.

Concernant la vente d'énergie électrique au-delà de la recette garantie la répartition se fera à :

- 75 % pour le SYTTOM 19 et 25 % pour la société CNIM jusqu'à 15 500 MWh électriques

- 90% pour le SYTTOM 19 et 10 % pour CNIM au-delà de 15 500 MWh électriques
- Les conditions d'évolution de la garantie, cette garantie suivra l'évolution du coefficient de vente de l'électricité des contrats d'obligation d'achat.
- L'engagement de l'exploitant d'atteindre un taux de 60% de valorisation énergétique sur l'énergie produite par l'usine.

Le présent avenant conformément aux engagements que nous avons demandé à l'exploitant lors de l'attribution du marché de travaux permet :

- D'assurer à la collectivité une garantie de recettes couvrant les frais d'emprunt et permettant de réaliser un résultat net à minima de 70 000 € pour la 1^{ère} année et de 155 000 € pour la 10^{ème} année.
- D'envisager une recette nette sur la vente d'énergie pour un fonctionnement normal de la turbine compris entre 120 000 € et 250 000 € par an pour la 10^{ème} année.
- D'obtenir les soutiens complémentaires liés aux installations de valorisation énergétique dans le cadre des contrats Eco emballages et Eco-folio.

Monsieur René PLANADE invite les membres du comité syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 et en cas d'empêchement les vices présidents à signer l'avenant à intervenir.

Un complément d'information est apporté à cette délibération et peut se résumer comme suit :

Monsieur Pierre PITTMAN explique que cet avenant est dans la lignée des négociations que l'on avait présentées lorsqu'on avait choisi l'outil CNIM au comité syndical du mois de juin 2013. On a présenté un business plan avec un emprunt et des recettes que l'exploitant avait déjà annoncées. Aujourd'hui on est dans les mêmes valeurs. Ce qui a été négocié avec CNIM c'est de prendre le moins de risques possibles, de garantir les recettes et d'avoir un projet qui soit rentable par lui-même c'est-à-dire que le SYTTOM dégage des recettes dès la première année et que CNIM prenne le risque de l'exploitation de la machine.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N° 2013/11/08 : FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Monsieur René PLANADE présente le financement de l'équipement de production électrique.

Comme suite à la décision prise pour la réalisation d'un équipement de production électrique sur l'usine de Saint Pantaléon de Larche, un emprunt doit être réalisé pour en assurer le financement.

Lors de la présentation du projet nous vous avons présenté un plan de financement par un emprunt réalisé sur 50% de l'investissement TTC auprès de la caisse des dépôts et par un complément auprès d'une banque privée.

Après consultations des organismes bancaires, le bureau qui s'est réuni le 13 novembre 2013 a choisi de retenir le financement suivant :

- 50% soit 2 850 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignation au taux de livret A+ 1% (soit 2.25% aujourd'hui) sur 25 ans avec un remboursement à capital constant.
- 2 100 000 € auprès de la caisse d'épargne au taux de livret A + 1.65% (soit 2.9% aujourd'hui) sur 15 ans avec un remboursement à capital constant.
- 750 000 € auprès de la caisse d'épargne pour un prêt relais de FCTVA au taux de 1.75 % sur 2 ans.

Le résultat attendu par le SYTTOM 19 après remboursement de l'emprunt compte tenu de l'avenant d'exploitation négocié avec CNIM est compris entre 120 000 € et 150 000 € de recettes pour la collectivité.

Monsieur René PLANADE invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions, et à autoriser le Président et en cas d'empêchement les Vice-Présidents à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Un commentaire est apporté à cette délibération et peut se résumer ainsi :

Monsieur François BRETIN précise qu'il s'agit d'emprunts à taux variables indexés sur l'évolution du taux du Livret A et du taux de la Caisse d'Epargne. Toutefois les emprunts restent intéressants pour le syndicat même si les taux augmentent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N° 2013/11/09 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYTTOM 19

Monsieur Daniel ESCURAT explique les raisons de la modification des statuts du syndicat.

Afin de tenir compte de la modification du périmètre du SIRTOM de Brive et de pouvoir garantir la continuité de la gouvernance du SYTTOM 19 en cas d'empêchement du Président, il est proposé de modifier les statuts.

Considérant que le SYTTOM 19, syndicat mixte composé de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de syndicats mixtes, est un syndicat mixte « ouvert » soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5721-2-1 du CGCT, « Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical ».

Considérant que les statuts actuels ne prévoient pas les modalités de remplacement du Président du SYTTOM en cas d'empêchement et qu'il y a lieu de les prévoir afin de pouvoir assurer une continuité de la gouvernance du SYTTOM.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et le SICREL de Lubersac adhèrent au SIRTOM de Brive au 1^{er} Janvier 2014.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de soumettre au vote lors du prochain comité syndical les propositions de modification statutaire suivantes :

- Il est proposé de remplacer la première phrase de l'article 1^{er} en ces termes : « Il est constitué un Syndicat mixte doté de la compétence transport et traitement des déchets sur l'ensemble de son périmètre et soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT.
- Il est proposé de modifier la liste des Établissements et communes composant le SYTTOM 19 comme suit :
 - SIRTOM de la Région de Brive
 - SIRTOM d'Égletons
 - SIRTOM d'Ussel
 - Communauté d'agglomération de Tulle Agglo
 - SIRTOM de Treignac
 - Communauté de Communes du Doustre et du Plateau des Étangs
 - Communauté de Communes d'Eygurande
 - SICRA d'Argentat
 - SIVOM de La Courtine
 - SYSTOM de Bort Artense
 - SERVIERES LE CHATEAU
 - SOURSAC

- Il est proposé d'ajouter à l'article 6 les articles suivants :
« Article 6.1. : Présidence du SYTTOM 19 :
Le Président est élu par le Comité syndical à la majorité absolue ».

Article 6.2 : Conditions de remplacement du Président

En cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit, le Président est remplacé par le Premier Vice-Président dans la plénitude de ses fonctions au sein du Comité syndical, du Bureau et de la Commission d'appel d'offres.

Ces modifications devront être approuvées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

Monsieur René PLANADE explique pourquoi on a été amené à modifier les statuts du SYTTOM 19. La réforme des collectivités territoriales amène à créer une grande agglo à Brive. Cette Agglo dont Monsieur PLANADE était délégué, était composée de 16 communes et va être amenée à 49 communes. Étant délégué de la commune d'Ussac au SIRTOM de Brive, puis délégué du SIRTOM de Brive au SYTTOM 19, il perd à partir du 1^{er} janvier 2014 tous ses mandats d'élu au niveau de l'Agglo. La démission était envisagée mais sur les conseils de l'avocat du SYTTOM, il est plus judicieux de modifier les statuts afin que le premier Vice-Président puisse assurer les fonctions à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette modification des statuts permet donc de pérenniser la gouvernance du SYTTOM 19 et d'intégrer les adhésions du SICREL de Lubersac et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au SIRTOM de Brive à partir du 1^{er} janvier 2014.

La gouvernance sera assurée directement sans à avoir de problème de suivi.

De plus on a un contentieux important sur l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche qui nous oppose à l'ancien exploitant, pour lequel il faudrait arriver à gagner.

Le but est d'assurer une gouvernance sans faille de manière à pouvoir gagner ce contentieux.

Monsieur Michel SAUGERAS trouve que c'est dommage d'engager une telle procédure à 3 mois des élections municipales et regrette le départ de Monsieur René PLANADE.

Monsieur René PLANADE explique qu'il va falloir quand même faire des élections en janvier 2014 afin de voter pour un bureau, un président et une commission d'appel d'offres pour 2 mois. En mars il faudra recommencer la même chose.

Monsieur Daniel ESCURAT explique que pour l'année 2014, il devrait y avoir dans les premiers jours de janvier une gouvernance assurée par le premier vice-président. Courant janvier il devra y avoir l'élection d'un président jusqu'aux élections municipales. Après ces élections, il y aura un nouveau mandat donc de nouvelles élections pour la présidence du SYTTOM 19. L'Agglo de Brive devrait adhérer à l'automne 2014 au SIRTOM de Brive avec de nouveaux délégués, ce qui implique une nouvelle élection du président et du bureau du SYTTOM 19. Pour l'année 2014, il devrait y avoir 3 élections de président.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N° 2013/11/10 : PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE présente la délibération concernant la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel qui est proposé aux collectivités par le Centre de Gestion de la Corrèze arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités du nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions,

Il est proposé :

- de retenir la proposition de la C.N.P faite au Centre de Gestion de la Corrèze et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 1 an.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents du SYTTOM 19 à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération ne suscite aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N° 2013/11/11 : AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS ENTRE LE SIRTOM DE LA RÉGION DE BRIVE, LE SIRTOM DE LA RÉGION D'USSEL ET LE SYTTOM 19 POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE TRANSFERT D'EMBALLAGES MÉNAGERS D'USSEL ET D'USSAC

Monsieur François BERTIN, Vice-Président du SYTTOM 19, présente l'avenant n°1 aux conventions entre le SIRTOM de la région de Brive, le SIRTOM de la région d'Ussel et le SYTTOM 19 pour le fonctionnement des centres de transfert d'emballages ménagers d'Ussel et d'Ussac.

Le SYTTOM 19 a construit en 2008 un centre de transfert des emballages sur la commune d'Ussac et a réhabilité en 2012 le centre de transfert des emballages ménagers sur la commune d'Ussel, afin d'acheminer les emballages ménagers vers le centre de tri du SICRA d'Argentat ou vers le centre de tri de Saint Jean Lagineste du SYDED 46.

Les conventions signées avec le SIRTOM de BRIVE et le SIRTOM d'USSEL définissaient les conditions techniques et financières et les obligations de chacun des syndicats dans le fonctionnement de ces deux centres de transfert.

Le présent avenant s'inscrit dans le contexte suivant :

Suite au changement du mode de collecte sélective sur les territoires du SIRTOM de Brive et du SIRTOM d'USSEL, le tonnage d'emballages ménagers livrés sur les deux centres de transfert a augmenté.

Suite à cette augmentation d'activité sur les deux centres de transfert d'Ussac et d'Ussel, le SYTTOM 19 souhaite compléter les conditions techniques et financières et les obligations de chacun des syndicats.

En conséquence, le SYTTOM 19 met à disposition du SIRTOM de BRIVE et du SIRTOM d'USSEL un chargeur. Le SYTTOM 19 prendra en charge le gros entretien du chargeur mis à disposition. En cas de panne du chargeur, le SYTTOM 19 se chargera d'en louer un dans les meilleurs délais.

Le SIRTOM de BRIVE et le SIRTOM d'USSEL prendront en charge :

- les frais de carburant,
- la mise à disposition de personnel titulaire du CACES de catégorie 4,
- le petit entretien du chargeur indispensable à son maintien permanent en état de marche (vidanges, petites réparations urgentes (réparation de flexibles, changement de batterie, visite de sécurité)
- le chargement des emballages ménagers entre 8h00 et 15h00 tous les jours.

En cas de panne du chargeur, le personnel du SIRTOM avertira impérativement le SYTTOM 19 afin que ce dernier loue un engin de remplacement dans les meilleurs délais suivant la détection de la panne.

En contrepartie des obligations du SIRTOM de BRIVE et du SIRTOM d'USSEL, le SYTTOM 19 versera au mois d'avril de l'exercice considéré, une contribution annuelle dont le montant est fixé à 30 600 €.

Cette contribution sera réévaluée de 2% par an afin de suivre l'évolution des frais de personnel et de fonctionnement du matériel

Le présent avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur François BRETIN invite les membres du comité syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents du SYTTOM 19 à signer l'avenant et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

Cette proposition suscite un questionnement qui peut se résumer comme suit :

Monsieur Michel SAUGERAS demande à ce que cette délibération soit expliquée au comité syndical du SIRTOM d'Ussel avant de voter cet avenant. Les investissements faits par les syndicats sont assez importants pour que leur avis soit pris en considération avant la signature d'un tel avenant.

Monsieur François BRETIN explique que le SYTTOM 19 propose cet avenant et autorise le président à le signer mais il faut également que les cosignataires à cet avenant délibèrent avant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N°2013/11/12 : DON À L'ASSOCIATION LIMAIR (RÉSEAU ATMO)

Monsieur François BERTIN explique le don à l'association LIMAIR.

Depuis le changement d'exploitant sur l'usine de Saint Pantaléon de Larche le SYTTOM 19 déclare et paye directement la TGAP « air » et « déchets ».

Dans le cadre de la TGAP « Air » les dons aux associations du réseau ATMO sont prévus par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (décret d'application) et pris en compte par les douanes article 266 decies.

La loi prévoit qu'un industriel situé sur la zone de compétence du réseau de mesure peut verser tout ou partie de sa TGAP « air » dans la limite de 171 000 euros (année 2012).

L'ancien exploitant de l'installation de Saint Pantaléon de Larche qui déclarait et payait la TGAP réalisait un don à LIMAIR déductible de la TGAP due.

Le don TGAP de l'année ne peut être ajusté aux émissions (calcul de la taxe) dans l'intervalle du 1^{er} mai année n au 30 avril n+1.

Le don pour l'année 2013 au vu des émissions taxées pour l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche est évalué à 9 000 € et sera déduit de la TGAP air à verser au service des douanes.

Monsieur François BRETIN invite les membres du comité syndical :

- à délibérer sur ces propositions,
- à autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice- Présidents à réaliser un don à l'association LIMAIR en déduction de la TGAP.

Cette proposition suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur François BRETIN explique que LIMAIR est l'association qui est chargée de l'analyse de la qualité de l'air en Limousin.

Monsieur Pierre PITTMAN amène un complément d'informations sur LIMAIR. Cette association a 2 activités. En priorité c'est un acteur du réseau ATMO - réseau mis en place dans les années 90 pour surveiller la qualité de l'air dans les agglomérations. L'association LIMAIR fonctionne un peu comme l'agence de l'eau, elle est rémunérée par la TGAP AIR créée dans les années 90 en même temps que le réseau de surveillance. Les industriels peuvent soit verser la TGAP AIR directement aux douanes, soit la verser à ces agences et la déduisent de la TGAP. Pour fonctionner ces agences ont des subventions qui leurs sont reversées par les douanes. Comme le SYTTOM 19 a repris le versement de la TGAP car ce n'est plus l'exploitant qui la verse, si on ne délibère pas pour verser cette TGAP, LIMAIR perdra cette TGAP ou aura un don moindre par les douanes. C'est pour cette raison que LIMAIR a sollicité le SYTTOM 19.

La deuxième activité de LIMAIR est la surveillance des sites industriels, c'est pour cela que le SYTTOM 19 l'a retenue dans le cadre d'un appel d'offres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N°2013/11/13 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS LOT 1 ET LOT 2

Monsieur René PLANADE présente l'avenant n°1 au marché de traitement des mâchefers Lot 1 et Lot 2.

Dans le cadre d'un marché public de prestations de services notifié en date du 9 janvier 2013, le SYTTOM 19 a confié à la société PIGNOT TP le traitement des mâchefers valorisables issus des installations de Saint Pantaléon de Larche et de Rosiers d'Egletons.

Compte tenu qu'aucune entreprise sur le territoire ne possède d'autorisation pour le traitement de ces produits un délai d'une année était initialement accordé pour obtenir les autorisations et réaliser l'installation.

L'implantation sur laquelle la société PIGNOT prévoyait initialement son installation a été modifiée, ce qui a retardé la réalisation du projet.

Par ailleurs le SYTTOM 19 a augmenté sa capacité de stockage de mâchefers sur la plateforme d'Egletons afin de pouvoir écouler directement le mâchefer lorsque la qualité ne nécessite pas de retraitement particulier.

Pour intégrer ces modifications au marché de traitement de mâchefer des lots 1 et 2 il est proposé un avenant :

- Pour prolonger le délai de réalisation de la plateforme de la société PIGNOT jusqu'au mois d'avril 2015 ;
- D'intégrer un prix de reprise des mâchefers depuis la plateforme de Rosiers d'Egletons sans traitement de 15 € HT/t.

Monsieur René PLANADE invite les membres du comité syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents à signer l'avenant à intervenir.

Des explications complémentaires sont apportées à cette proposition et peuvent se résumer comme suit :

Monsieur René PLANADE explique que le SYTTOM 19 avait passé un marché en début d'année 2013 pour le traitement et la valorisation des mâchefers. Concernant St Pantaléon de Larche ces mâchefers allaient sur le site de Perbousie et étaient utilisés à faire les accès et à couvrir les alvéoles. La Société NCI - PAPREC qui exploite ce centre d'enfouissement technique avait répondu à l'appel d'offre mais n'avait pas été retenue. C'est la Société PIGNOT qui avait été retenue. Cette société avait trouvé un terrain sur la commune de Saint Pantaléon de Larche dans une zone qui était destinée à recevoir des activités classées mais un terrain d'un particulier se trouvait à proximité des terrains que la société PIGNOT envisageait d'acquérir. La Société PIGNOT n'a pas pu s'entendre avec le propriétaire et a donc été obligée de chercher de nouveaux terrains ailleurs. Elle vient d'acquérir des terrains sur une zone d'activités de la commune de Mansac pour réaliser son

implantation. Toutefois elle n'a pas encore les autorisations de la DREAL pour pouvoir exploiter. Cette délibération permet à la société de PIGNOT d'avoir le temps d'obtenir les autorisations.

Monsieur Pierre PITTMAN explique que le SYTTOM 19 avait un prix de traitement des mâchefers de 38 € / tonne sur les 2 usines d'incinération avec la Société PIGNOT. Dans la mesure où le SYTTOM 19 a investi pour stocker les mâchefers sur le site de Rosiers d'Égletons, il n'était pas question que la Société PIGNOT reprenne le mâchefer au prix du marché initialement prévu. Après négociation avec cette société, le SYTTOM 19 a obtenu un prix de 15 € / tonne puisque le SYTTOM 19 accordait un délai supplémentaire pour l'implantation de la Société PIGNOT à Mansac et que le mâchefer stocké sur Rosiers d'Égletons ne nécessitait pas de traitement puisqu'il était de catégorie « V ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

DELIBERATION N°2013/11/14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYTTOM 19 À L'ASSOCIATION ARCIVADE

Monsieur René PLANADE présente la désignation des représentants du SYTTOM 19 à l'association ARCIVADE.

Par délibération du 26 juin 2013 le comité syndical du SYTTOM 19 a statué pour l'adhésion à l'association ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la VAlorisation des DEchets).

Les statuts de l'association prévoient que le SYTTOM 19 y soit représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Nous proposons que soient désignés

➤ comme délégués titulaires :

Le Président et le 1^{er} Vice-Président du SYTTOM 19,

➤ comme délégués suppléants :

Le 2^{ème} Vice-Président et le 3^{ème} Vice-Président du SYTTOM 19.

Monsieur René PLANADE invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

QUESTIONS DIVERSES

1) Point sur les travaux de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche

Monsieur René PLANADE explique que sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche, il y a actuellement un très gros chantier. Il a démarré cet été. L'usine a été arrêtée le 4 novembre et redémarrera le 9 décembre. Le chantier consiste au remplacement du filtre à manches et au traitement des fumées.

Monsieur Pierre PITTMAN présente à l'aide de photos les équipements qui ont été expertisés suite au contentieux avec l'ancien exploitant. Ensuite il présente les nouveaux équipements dont le nouveau filtre à manches et le nouveau traitement de fumées. Un peu de retard a été pris du aux conditions météorologiques.

Les travaux sur le filtre à manches sont quasiment terminés. Maintenant il reste à réaliser des opérations un peu plus fines (mise en service industrielle, le réglage des automates, de l'électricité,...). Quand l'usine va redémarrer, on aura un système qui sera complètement neuf et on ne pourra pas repartir avec les anciens réglages. CNIM a donné satisfaction concernant sa gestion des travaux. L'usine continuera d'être en travaux pendant un an car il y a l'installation de la turbine à réaliser jusqu'en septembre 2014.

Monsieur Daniel ESCURAT confirme que la société CNIM assure un encadrement et une logistique des travaux avec un sérieux qu'on n'avait pas l'habitude d'avoir sur des travaux précédents. Ce sont vraiment des professionnels qui ont mis tout en œuvre pour respecter les délais, la sécurité, la coordination entre les différentes entreprises intervenant sur le chantier.

2) Travaux sur le centre de tri d'Argentat

Monsieur François BRETIN explique que les travaux sur le centre de tri vont commencer début janvier 2014. Une information sera adressée aux syndicats de collecte afin d'organiser la livraison des produits de collecte sélective sur les différents centres de transfert pendant l'arrêt du centre de tri. La réouverture est prévue fin mars - début avril 2014.

3) Point sur le diagnostic verre réalisé par Eco Emballages

Monsieur Pierre PITTMAN explique qu'Eco Emballages a réalisé un diagnostic des points verre dans quelques collectivités. Un travail remarquable a été effectué car Eco Emballages a répertorié toutes les colonnes à verre du SIRTOM d'Ussel, du SICREL de Lubersac, de TULLE AGGLO et du SIRTOM de Brive. Ces collectivités ont été choisies parce que ce sont des collectivités plus concernées pour augmenter les performances de verre sur le territoire du SYTTOM 19. Pascal HENAUX d'Eco Emballages viendra présenter ce diagnostic au prochain comité syndical. C'est un travail qui a nécessité beaucoup de terrain, les colonnes ont été répertoriées une à une. Ce travail doit être valorisé et les collectivités qui en ont bénéficié doivent se l'approprier. Dès l'année prochaine, il faut prévoir des actions pour améliorer les performances du verre. Des idées avec Eco Emballages peuvent être impulsées auprès des collectivités pour améliorer le travail de recyclage du verre. Ce diagnostic sera étendu aux autres collectivités. Pour augmenter les performances des investissements sur des colonnes à verre seront à prévoir. Il y a également un investissement

politique notamment sur le choix d'implantation des colonnes. Le SYTTOM 19 pourrait impulser une dynamique à ce sujet.

Monsieur François BRETIN intervient sur la collecte du verre sur le territoire. C'est une collecte qui se fait pratiquement bien toutefois on est loin de la totalité des emballages de verre commercialisés. Il se trouve que les brasseurs essaient de mettre en place une politique de recyclage du verre en récoltant le verre. Les brasseurs ont signé une charte avec leur clientèle pour s'organiser avec les collectivités locales et améliorer la récolte du verre. Beaucoup de verre se perd de la part des bars, des restaurants qui ne se donnent pas la peine d'aller mettre leur verre dans les containers. Les professionnels sont prêts à organiser une collecte en déposant des caissettes pleines contre des caissettes de bouteilles vides qui seraient ensuite amenées aux containers à verre et les collectivités videraient les containers pour amener le verre sur leur aire de stockage.

Monsieur François BRETIN dispose de contact avec le Président de la Fédération Nationale des Brasseurs qui se trouve être le patron de l'entreprise MESPOULET.

4) Point sur l'Association ARCIVADE

L'association souhaite faire une assemblée générale le 23 décembre 2013.

5) Point sur la convention avec le Lot

Il est nécessaire de signer à nouveau une convention avec le Lot. Cette convention serait présentée lors du prochain comité syndical. Elle prévoirait une durée de 10 avec une clause de retrait.

6) Construction d'une plateforme de compostage à Beaulieu sur Dordogne

Un appel téléphonique de la Sous-Préfecture de Brive a informé le SYTTOM 19 que Beaulieu sur Dordogne souhaitait réaliser une plateforme de compostage pour la FFOM, les déchets verts. La Sous-Préfecture de Brive a demandé pourquoi le SYTTOM 19 ne voulait pas réaliser ce projet or le Syndicat n'a pas été contacté par Beaulieu sur Dordogne et la Communauté de Communes du Sud Corrèzien. Suite à cela le Président du SYTTOM 19 a écrit un courrier au maire de Beaulieu sur Dordogne avec copie au Président de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien, au Sous-Préfet et au Préfet, mentionnant que le SYTTOM 19 serait prêt pour réaliser une étude du projet mais que le syndicat soit informé au préalable du projet. Le cahier des charges a été adressé au SYTTOM 19. Il va être examiné pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Tout cela doit se faire avant le mois de juin 2014.

7) Point sur les ruchers du SYTTOM 19

Le Président rappelle que le SYTTOM 19 a signé une convention avec l'Abeille Corrèzienne, pour exploiter des ruchers sur les 2 Unités de Valorisation Énergétique.

Des pots de miel sont distribués aux membres du comité syndical. Les deux ruchers installés sur chaque Unité de Valorisation Énergétique ont produit un miel de qualité. Les analyses sont bonnes car le taux de dioxines est en-dessous de ce que l'on peut trouver dans le commerce. Il peut être consommé en toute confiance. La production a été d'environ une vingtaine de kilos.

L'installation de ces ruchers permet d'avoir des résultats supplémentaires par rapport à la pollution qu'on incrimine au SYTTOM 19.

8) Point sur les Programmes Locaux de Prévention

Madame Marie-Neige ARTERO, chargée de mission au Conseil Général de la Corrèze, présente le résultat des actions menées dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets. Dans ce cadre, le conseil général réalise tous les ans un comité de pilotage pour suivre les indicateurs du plan départemental. Le premier indicateur est un indicateur de tonnages. Tous les ans une enquête est adressée aux syndicats de collecte qui sert à renseigner un observatoire national SINOE afin de suivre les tonnages des déchets produits sur le département. Depuis 2009, ce tonnage a baissé de - 8 %. Les objectifs à 2015 étaient fixés à - 7%. Cette baisse est due essentiellement au SIRTOM de Brive qui, en une année, grâce à la mise en place de la taxe incitative, a fait baisser de 3000 tonnes de déchets au niveau de la production.

Le deuxième indicateur est la couverture des collectivités par des programmes locaux de prévention. Ces programmes sont obligatoires depuis 2012 pour toutes les collectivités ayant la compétence déchets. Sur la Corrèze, il y a 2 collectivités qui ont mis en place un programme local de prévention (SIRTOM de Brive et TULLE AGGLO). Pour cet indicateur, l'objectif prévu est de 80 % alors que seulement 69 % sont atteints. Ce qui a été acté lors du dernier comité pilotage c'est que le Conseil Général de la Corrèze, en partenariat avec les collectivités le SYTTOM, le SIRTOM et TULLE AGGLO, va élaborer un accompagnement pour les autres collectivités qui n'auraient pas encore de programme local de prévention, sur la base du volontariat. Cet accompagnement sera un accompagnement technique pas encore défini. Le but est de donner aux collectivités des outils clés en main pour qu'elles puissent lancer leur programme. Une information sera communiquée d'ici le début d'année 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 17 H 25.